



## CODE DE DÉONTOLOGIE DU MEMBRE DE LA FABRIQUE DE L'AGILITÉ

Tout membre de la Fabrique de l'agilité s'engage à :

### TITRE I : ÉTHIQUE ASSOCIATIVE

**Art.1** : Participer aux activités de l'association en respectant sa raison et ses buts, tel que décrits dans les statuts, et ses valeurs, telles que présentées ci-dessous.

**Art.2** : Assurer des rapports de confiance, de bienveillance et d'ouverture avec les autres membres de l'association. A cet égard, la confidentialité, si elle est demandée par un membre lors d'échanges, doit être respectée.

**Art.3** : Respecter les décisions de l'Assemblée Générale de la Fabrique de l'agilité et de son comité.

**Art.4** : En cas de litige entre membres, dans le cadre des activités de l'association, rechercher d'abord une solution à l'amiable. En cas de besoin solliciter l'arbitrage du comité de la Fabrique de l'agilité.

**Art.5** : En cas de litige entre un membre et un partenaire, dans le cadre des activités de l'association, compte tenu du fait que l'image de l'association est engagée, le comité doit être impliqué.

**Art.6** : Incarner les valeurs de l'association décrites ci-dessous :

- **Partage - savoir donner pour recevoir** : Nos membres ne sont pas de simples consommateurs : ils savent donner pour recevoir
- **Respect et valorisation des différences** : Chaque organisation dispose d'une expérience riche pour les autres et chacun a sa place. Le respect des différences en matière de maturité, de secteurs et de tailles des entreprises est requis ainsi que le respect de l'équité entre ces dernières. Il n'y a pas de concurrence entre les « gros » et les « petits », de même qu'entre les cheminements plus ou moins avancés. L'ensemble des entreprises jouent dans la même ligue, ainsi toutes les organisations sont légitimes et accueillies.
- **Dynamisme et rayonnement** : Il s'agit d'une association dynamique et vivante, qui crée de la valeur ajoutée. Celle-ci vise la promotion de l'agilité organisationnelle au-delà de l'association et ne s'arrête pas à ses membres.
- **Convivialité et authenticité** : Elle promeut un environnement respectueux et non jugeant ainsi que le respect de la confidentialité. Être sérieux sans se prendre au sérieux.

### TITRE II : ÉTHIQUE COMMERCIALE

**Art.7** : Ne pas démarcher de prospects et clients au nom ou de la part de la Fabrique de l'agilité.

**Art.8** : Ne pas faire de proposition de services pour la Fabrique de l'agilité en dehors de celles précisées dans les activités, disponibles sur le site (conférences, ateliers...).

**Art.9** : Communiquer des informations précises et objectives sur les rencontres, les séances de travail ou les missions qu'il a effectuées dans le cadre de la Fabrique de l'agilité.

**Art.10** : S'interdire de pratiquer toute démarche commerciale de manière non-sollicitée dans le cadre des actions organisées par la Fabrique de l'agilité (ex : mailing ou offre spontanée). Des relations commerciales toutefois peuvent émerger à la suite d'échanges entre membres.